

15^{ème} Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme

Centre de Conférences d'Oslofjord – 17-21 juin 2016

Document de la Conférence Conjointe 1

Règles de procédure



Règles de procédure pour la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme

1 REUNIONS

1.1. La Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme regroupe la Conférence Européenne du Guidisme et la Conférence Européenne du Scoutisme réunies dans une session commune pour examiner des points d'intérêt mutuel.

1.2. Les Règles de procédure ont été adoptées par le Comité Europe de l'AMGE et le Comité Européen du Scoutisme lors de leur réunion du 22 novembre 2015.

2 DELEGATIONS

2.1. Une délégation est composée de l'Organisation membre de l'AMGE et de l'Organisation Scoute Nationale des pays qui sont membres de la Région Europe de l'AMGE et/ou de la Région européenne du Scoutisme. Les deux Organisations constituent une délégation commune.

2.2. Chaque délégation dispose de deux voix. Si la Délégation nationale ne comprend qu'une Organisation Membre de l'AMGE ou une Organisation Scoute Nationale, alors la Délégation nationale ne disposera que d'une voix. Si une Délégation commune ne peut s'entendre sur la manière de voter, elle peut demander que son vote soit divisé en deux, l'Organisation membre de l'AMGE votant dans un sens et l'Organisation Scoute Nationale votant dans un autre sens. Le vote ne pourra pas être davantage divisé entre les composantes d'une Fédération.

2.3. Si l'Organisation membre de l'AMGE ou l'Organisation Scoute Nationale n'a pas le droit de vote, ni le droit de proposer, de soutenir ou d'amender des recommandations/résolutions dans sa Conférence respective, ces droits ne lui seront pas accordés dans la Conférence conjointe. Dans le cas d'une Organisation nationale scoute et guide, le nombre de voix disponibles sera réduit s'il existe une restriction quant à la participation dans l'une des Conférences régionales.

3 PRESIDEN LA CONFERENCE

3.1. La Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme est présidée par quatre personnes. A l'ouverture de la Conférence, les Comités recommandent à la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme quatre candidat(e)s à la présidence de la Conférence. Deux des présidents représenteront les Organisations membres de la Région Europe de l'AMGE et les deux autres les Organisations Scoutes Nationales de la Région Européenne de l'OMMS.

4 COMITE DES RECOMMANDATIONS ET SCRUTATEURS

4.1. A l'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme, les Comités recommanderont à la Conférence quatre candidat(e)s au Comité des Recommandations. Le Comité des Recommandations sera composé de deux délégués d'Organisations membres de l'AMGE et de deux délégués membres des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS, les quatre délégués venant de pays différents. Tout amendement présenté à la Conférence sera remis en premier lieu au Comité des Recommandations qui le distribuera et le présentera au cours de la séance appropriée de la Conférence.

4.2. Au début de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme, les Comités (1) proposeront quatre candidats -deux provenant des Organisations membres de l'AMGE et deux des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS (2) - pour la fonction de scrutateurs. Ces quatre candidat(e)s proviendront de pays différents.

5 ORDRE DU JOUR

5.1. Les Comités demanderont aux Organisations membres et aux Organisations Scoutes Nationales les points qui doivent figurer à l'ordre du jour. Ces points devront être soumis aux Comités dans les 6 mois précédant l'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme.

5.2. Les Comités auront la responsabilité d'établir l'ordre du jour de la Conférence qui comportera :

- Un rapport d'activités depuis la Conférence précédente;
- Les points proposés par écrit par les Organisations membres et les Organisations Scoutes Nationales

5.3. L'ordre du jour et les documents relatifs à la Conférence sont communiqués à chaque Organisation membre et Organisation Scoute Nationale au moins deux mois avant la date d'ouverture de la Conférence. Les documents devront couvrir les points figurant au paragraphe 5.2 ainsi que les autres questions proposées pour discussion et décision.

5.4. Les points qui ne sont pas soumis en temps voulu pour être mis à l'ordre du jour peuvent être débattus, si la Conférence en décide ainsi, mais un vote ne pourra avoir lieu que s'ils sont présentés sous forme de recommandation.

6 RECOMMANDATIONS ET AMENDEMENTS

6.1. Une recommandation ou un amendement peut être proposé par une Délégation nationale et doit être soutenu par une autre Délégation nationale.

6.2. Seules les Délégations nationales qui ont le droit de vote au sein soit de la Conférence Européenne du Guidisme soit de la Conférence Européenne du Scoutisme ont le droit de proposer, soutenir et amender les recommandations.

6.3. Les recommandations ne concernant pas le plan conjoint du travail entre la Région Europe AMGE et la Région européenne du Scoutisme doivent être soumises à la date de clôture annoncée, soit le JOUR 1 de la Conférence Conjointe. Les recommandations soumises à cette date seront transmises à toutes les Associations à la fin du JOUR 2 de la conférence. Les amendements à ses recommandations seront acceptés à la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme à la date de clôture annoncée, soit le JOUR 3 de la Conférence Conjointe.

6.4. Les amendements aux travaux conjoints devront être soumis à la date de clôture annoncée, soit le JOUR 3 de la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme.

6.5. Toutes les recommandations et tous les amendements doivent être présentés en anglais et/ou en français.

6.6. Les recommandations peuvent être proposées par le Comité Europe de l'AMGE et le Comité Européen du Scoutisme mais elles doivent être des recommandations conjointes émanant des deux Comités. Les deux Comités ne peuvent pas soutenir les recommandations.

6.7. Lorsqu'un amendement à une recommandation est proposé, par écrit, l'amendement sera d'abord présenté à la Conférence pour décision.

6.8. Si l'amendement est rejeté, la recommandation est ensuite soumise à la Conférence. Si l'amendement est accepté, la recommandation est amendée en conséquence avant d'être présentée à la Conférence.

6.9. Des recommandations de courtoisie, félicitations et condoléances sont généralement proposées par le Comité des Recommandations.

6.10. Les recommandations décidées par la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme entrent en vigueur dès la clôture de la Conférence à moins que celle-ci n'en ait décidé autrement.

7 VOTE

7.1. Les scrutateurs compteront le nombre de voix chaque fois qu'ils seront invités à le faire par les présidents de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme. Si le vote électronique est possible, les scrutateurs surveilleront le processus et vérifieront les résultats.

7.2. Une recommandation est adoptée lorsqu'elle obtient plus de la moitié des voix en sa faveur. Les abstentions, votes blancs ou nuls ne seront pas pris en compte dans le décompte des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la recommandation est rejetée.

8 AUTRES DISPOSITIONS

8.1. Les Règles de procédure sont adoptées à la majorité simple lors de l'ouverture de la

Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme. Si une Organisation membre ou une Organisation Scoute Nationale souhaite proposer des modifications au texte des Règles de procédure, celles-ci doivent être soumises par écrit trois mois au moins avant l'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme. Le texte de toute proposition d'amendement doit être communiqué par les Comités à toutes les Organisations membres/Organisations Scoutes Nationales deux mois au moins avant l'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme.

Dans le cadre de ces Règles de procédure, le terme « comités » réfère au Comité Europe de l'AMGE et au Comité Européen du Scoutisme de l'OMMS ; le terme « organisation membre » réfère aux organisations membres de l'AMGE, et le terme « organisation scout nationale », aux membres de l'OMMS.